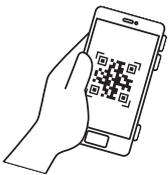


*L'occupation des salles communales est soumise à des consignes sanitaires que chaque usager est tenu de respecter. L'application des gestes barrières est également requise.*

## ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

### STRUCTURES SPORTIVES ET SALLES POLYVALENTES



- Pass sanitaire obligatoire pour la pratique sportive et associative, y compris mineurs âgés de plus de 12 ans à partir du 30 septembre dès le premier usager.  
> **Désignation d'un référent** pour la vérification du pass sanitaire. **Contrôle à la responsabilité de l'organisateur.**



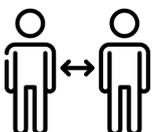
- L'accès à toutes les salles communales (sport et polyvalentes) est soumis au pass sanitaire (pratique associative et public).



- L'accès aux stades fermés (Saint Pierre Montlimart et Chaudron en Mauges) est soumis au pass sanitaire pour le public. Le masque n'y est pas obligatoire, sauf si l'organisateur l'exige.
- L'accès aux stades ouverts (les autres) n'est pas soumis au pass sanitaire pour le public. **Le port du masque y est obligatoire, même à l'extérieur.**



- Vestiaires ouverts et autorisés dans le respect des gestes barrières et à la condition d'une désinfection régulière.



- Espaces buvettes autorisés dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. **Systematiquement soumis au pass sanitaire quelle que soit la structure.**